

LES MÉTIERS DU SPECTACLE

- 54 centres dramatiques et chorégraphiques nationaux
- 71 scènes nationales
- Des milliers d'ensembles et de compagnies
- Des dizaines de milliers de salariés permanents et intermittents



NOTRE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE, SIGNÉE PAR FO, GARANTIT :

- les minima conventionnels ;
- les défraiements ;
- les conditions de travail ;
- les droits sociaux.

FO REVENDIQUE :

- le retrait de l'article 11.A de la LCAP pour la défense du statut de salarié des artistes ;
- le maintien de tous les emplois ;
- le respect de l'accord sur le volume d'emploi des artistes dans les CDN.



VOS REPRÉSENTANTS FO DÉFENDENT VOS DROITS

- les droits d'auteur ;
- les droits voisins du droit d'auteur, garantis par le code de la propriété intellectuelle, les conventions collectives et des accords spécifiques ;
- la gestion collective ;
- la redevance Internet, seul moyen de garantir une véritable rémunération pour l'utilisation sur Internet du travail des artistes.

Voter FO, c'est voter pour des représentants qui défendent vos droits de professionnels salariés en toutes circonstances.

VOTER FO DANS LE SPECTACLE, C'EST VOTER POUR DES REPRÉSENTANTS INDÉPENDANTS DES EMPLOYEURS ET DU GOUVERNEMENT

FO dans le spectacle, ce sont des représentants qui défendent sans relâche vos droits de salariés :

- obtenir un contrat de travail (CDI, CDD, CDD dit d'usage) et être payé pour l'ensemble des heures, conformément au Code du travail et aux conventions collectives ;
- être indemnisé au régime général ou comme salariés intermittents, c'est-à-dire selon des critères adaptés aux réalités d'emploi grâce aux annexes 8 & 10 ;
- avoir accès à la formation professionnelle selon vos besoins et vos perspectives de carrière ;
- bénéficier du droit à la retraite par répartition, seule garantie d'un niveau de retraite qui permet de vivre, au titre du régime général, lequel prend en compte les périodes chômées, les congés maternité et parentaux, comme au titre des régimes spéciaux de l'Opéra de Paris et de la Comédie-Française ;
- faire valoir nos droits à congés payés.

Si vous avez des difficultés avec un employeur, Pôle-emploi, l'AFDAS, la Sécurité sociale, vous pouvez compter sur les représentants FO qui seront à vos côtés pour faire valoir vos droits.